

## **AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 17 DÉCEMBRE 2024 À 18 h 30 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-2**

1. La Ville de Mascouche tiendra une assemblée publique de consultation le **mardi 17 décembre 2024, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal située au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, sur le projet de règlement mentionné ci-dessous et adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 9 décembre 2024 :

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1146-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1146 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Le projet de Règlement numéro 1146-2 a pour objet de :

- Ajouter des dispositions applicables lors d'infraction au règlement;
- Ajouter des pénalités en cas de non-respect du règlement;
- Ajouter des dispositions expliquant l'obligation de respecter les conditions émises dans la résolution municipale approuvant une demande de dérogation mineure;
- Remplacer les références au « Service de l'aménagement du territoire » par le « Service de l'urbanisme et du développement durable ».

Le projet de Règlement numéro 1146-2 ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

2. Au cours de l'assemblée publique mentionnée au paragraphe 1, le projet de Règlement numéro 1146-2 sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement peut être :
  - Consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://mascouche.ca/ville/administration/avis-publics>;
  - Obtenu par courrier électronique à l'adresse suivante : [greffe@mascouche.ca](mailto:greffe@mascouche.ca);
  - Obtenu sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau de la greffière à l'hôtel de ville située au 3034, chemin Sainte-Marie;
  - Obtenu par une demande par téléphone au 450 474-4133, poste 2810.

Donné à Mascouche, le 10 décembre 2024.

L'assistant-greffier,

***Original signé par***

Me Charles Turcot